

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 109

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices et la maintenance des fermetures motorisées 2024-2028 (procédure 23-011M)
Lot 1 Maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 11 décembre 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des prestations de service de maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices et la maintenance des fermetures motorisées pour la période 2024-2028 ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que 7 plis électroniques ont été reçus et analysés ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations sur 60 points, apprécié sur la base du montant global en € TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Sous-critère 1 – Montant total en € de la DPGF (55 points)
 - Sous-critère 2 – Coefficient de marge des entreprises sur les fournitures non prévues (5 points)
- Critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 40 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son cadre de réponse :
 - Sous critère 1 – Organisation des travaux et méthodologie (10 points),
 - Sous-critère 2 – Moyens humains et matériels (10 points),
 - Sous-critère 3 – Proposition de planning (10 points)
 - Sous-critère 4 – Mesures environnementales (10 points)

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise ORONA sise à OULLINS (69850), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

Mairie de Écully - Procédure
069-216900811-20231218-DM_2023-109-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public des prestations de service de maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices et la maintenance des fermetures motorisées pour la période 2024-2028, Lot 1 : Maintenance des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices, avec l'entreprise ORONA sise à OULLINS (69600) pour un montant global et forfaitaire annuel de 7 250.00 € HT soit 8 700.00 € TTC.
La durée du marché est d'1 an, renouvelable pour la même durée 3 fois par tacite reconduction.
Les prestations débuteront le 1er janvier 2024.
Les prix sont révisibles annuellement selon les règles définies dans l'article 4.3 du CCAP.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le 18 DEC. 2023
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



18 DEC. 2023
Fait à Ecully, le
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231218-DM_2023-109-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023